

## AVIS

RUR.21.169.AV-Nature

Demande de dérogation (procédure d'urgence) émanant de la SPRL Bureau d'Investigations environnementales (M. Olivier GUILLITTE) pour le compte de la SA SODEWA (M. Jean PUTMANS) concernant la destruction intentionnelle de spécimens et de l'habitat d'une abeille solitaire (*Colletes cunicularus*) et d'espèces de bryophytes et de lichens, ceci dans le cadre d'une réorientation du plan de remblaiement de la carrière du Foriest à Braine l'Alleud

Avis adopté le 9/07/2021

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 02/07/2021 ( copie avancée par mail ), 07/07/2021 (courrier)  
*Références :* DNF/DNEV/JPB/TK/ Sorties 2021 : 10308

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Consultation électronique du 6 au 9 juillet 2021 (procédure d'urgence)

## AVIS

Suite à une consultation des membres par voie électronique, imposée par la demande d'avis formulée selon la procédure d'urgence, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis l'avis qui suit.

Il relève tout d'abord que ce site a déjà fait l'objet de deux demandes (2010 et 2011) en vue de déroger aux mesures de protection de diverses espèces menacées par des travaux d'extraction du sable d'une part, et de remblaiement d'autre part (avis du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature du 14/09/2010 et du 8 février 2011). Il note en outre que cette nouvelle demande de dérogation s'inscrit dans le cadre d'une révision à la hausse des volumes de remblais autorisés sur le site (demande de permis en cours), qui trouve sa justification dans une demande sans cesse croissante en sites récepteurs de terres dans la région centrale du Brabant wallon, demande à laquelle la carrière du Foriest apporte une réponse appropriée.

Cela étant, cette réorientation au niveau de l'exploitation du site se traduira notamment par le remblaiement d'une zone qui a été recouverte d'environ 1 mètre de sable, ceci dans le strict respect des conditions d'octroi des dérogations antérieures. L'augmentation du volume et donc de la hauteur de remblaiement se traduira également, pour une raison de stabilité, par l'atténuation de la pente de la zone remblayée (de l'ordre de 27° au lieu des 45° initialement prévus), avec pour conséquence un accroissement des surfaces en pente et a contrario une diminution de la surface de la zone de plateau où la majorité des aménagements (écologiques et didactiques) devaient être mis en place.

En tout état de cause, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" ne peut que regretter la destruction/réduction de milieux favorables à la biodiversité précisément créés/prévus en compensation de milieux détruits. Cela doit rester exceptionnel et ne devrait pouvoir s'envisager que moyennant le maintien d'un intérêt écologique au moins équivalent à celui escompté au travers des aménagements imposés dans le cadre de dérogation(s) antérieure(s).

Cela étant, le cas présent est particulier dans la mesure où il ressort du dossier que cette nouvelle demande de dérogation est plutôt guidée par le principe de précaution. Par ailleurs, il apparaît également qu'une parfaite mise en œuvre du nouveau plan d'aménagement et des modes de gestion proposés par les bureaux d'études devrait permettre d'atteindre les objectifs de conservation de la nature et de la biodiversité fixés dans les autorisations précédentes. Ce constat est en outre confirmé par la Direction DNF de Mons dans son rapport du 29 juin 2021.

Au vu des éléments qui précèdent, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit délivrée la dérogation demandée, moyennant mise en œuvre des quelques mesures de compensation et modalités d'exécution additionnelles demandées par la Direction DNF de Mons.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »